



Année universitaire 2018 - 2019

Ecole de Droit

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES

Conseil de Gestion de xxxx : avis favorable le xxx *
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le xxx

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

**Extrait de procès-verbal signé par le Directeur de composante en PJ*

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Délai durant lequel un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé :

- 30 minutes pour les épreuves de 1 heure et 2 heures
- 1 heure pour les épreuves de 3 heures et plus.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

Licence Professionnelle	Master
Contrôle via l'appel, dans tous les EC en contrôle continu (quelle que soit l'UE) Défaillance au-delà de 1 absence justifiée ou injustifiée (par EC)	Contrôle via l'appel, dans tous les EC en contrôle continu (quelle que soit l'UE). + au-delà de 2 absences justifiées (par EC), l'absence justifiée correspond à un zéro à l'EC comptant dans le calcul de la moyenne de l'UE. + au-delà de 2 absences injustifiées (par EC), l'absence injustifiée entraîne la défaillance de l'étudiant.

Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :

La composante distingue-t-elle les absences justifiées des absences injustifiées (oui/non) :

Licence Professionnelle	Master
Non Une absence tolérée, puis défaillance de l'étudiant	Oui En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est proposée L'absence non justifiée entraîne la défaillance de l'étudiant.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Modalités de compensation

(ce paragraphe ne concerne pas les DUT, Licences, et Licences Professionnelles dont les modalités de compensation sont définies par la réglementation nationale ; ne concerne pas non plus les masters dont les modalités de compensation sont définies par mention dans les Modalités de Contrôle des Connaissances).